



## REGLEMENT INTERCOMMUNAL

### SUR LE SERVICE DE DEFENSE CONTRE L'INCENDIE ET DE SECOURS

Les Municipalités de Bussigny-près-Lausanne, Crissier et Villars-Ste-Croix

arrêtent:

#### Soldes et rétributions

Les sapeurs-pompiers, s'ils sont mis sur pied par la centrale d'alarme cantonale (CTA) ou régulièrement convoqués par l'Etat-major ou l'ECA, ont droit aux rétributions suivantes. Celles-ci sont versées en fin d'année par la bourse de Crissier sur les comptes personnels des sapeurs-pompiers concernés.

Dans des cas spéciaux et avec l'accord écrit du Commandant, un versement partiel peut être effectué en cours d'année. Le montant de celui-ci ne pourra cependant excéder le montant de la solde calculé au jour du versement.

De par son statut et en rapport avec son contrat de travail le liant à la commune de Crissier, le Commandant n'est rétribué séparément que pour les interventions et le service de piquet.

<b>Exercice</b>	(Of; Sof; sap)	Fr. 25.- / heure
<b>Roulage</b>	(Of; Sof; sap)	Fr. 25.- / heure
<b>Permanence de piquet</b> (week-end et jours fériés)	(Cdt; Of; Sof; sap)	Fr. 30.- / période de 12 heures
<b>Service de garde</b> (grande salle; manifestation)	(Of; Sof; sap)	Fr. 25.- / heure
<b>Chef d'intervention</b> (officier de service)	(Of; Sof)	Fr. 40.- / période de 24 heures
<b>Intervention</b>	(Cdt; Of; Sof; sap)	Fr. 50.- / forfaitaire jusqu'à 2 heures Fr. 30.- / heure dès 2 heures
<b>Travaux spéciaux</b>	(Of; Sof; sap)	Fr. 25.- / heure

Formation cantonale (Of; Sof; sap)

Fr. 180.- / jour (forfaitaire)

Fr. 100.- / demi-journée  
(forfaitaire)

Approuvé par la Municipalité de Bussigny-près-Lausanne, le 30 juillet 2007

Le syndic



M. Wehrli



Le secrétaire



J.-C. Kirchhofer

Approuvé par la Municipalité de Crissier, le 13 août 2007

Le syndic



M. Tendon



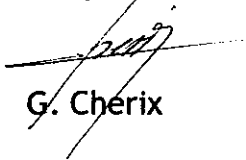
Le secrétaire



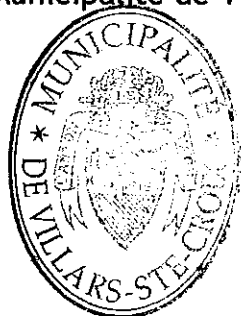
M. Panico

Approuvé par la Municipalité de Villars-Ste-Croix, le 30 juillet 2007

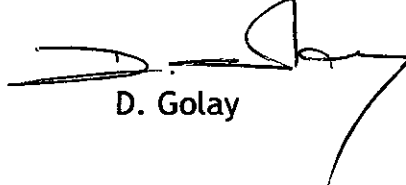
Le syndic



G. Cherix



Le secrétaire



D. Golay